

Délibération n°D20230110

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale  
Secrétaire de séance : Stéphane FRADIN

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

<b>ABSENTS EXCUSES :</b> Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »

(2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »

(3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »

(4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

(5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

### **CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES CD 965, 874 ET 1014 RUE DU TOUNET À L'ASSOCIATION CULTURELLE MAROCAINE DE LA DORDOGNE**

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis de valeur renouvelé le 16 juin 2023 ;

VU le courrier de l'Association Culturelle Marocaine de la Dordogne reçu le 21 août 2023 faisant une proposition d'achat au prix de 25 €/m<sup>2</sup> ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente 3 terrains de 606 m<sup>2</sup>, 1 429 m<sup>2</sup> et 1 283 m<sup>2</sup>, non viabilisés mais viabilisables, situés rue du Tounet ;

CONSIDÉRANT que le 13 août 2023, est parvenue une offre sur une parcelle au prix estimé des Domaines soit 21€/m<sup>2</sup> émanant d'un couple pour la construction de sa maison d'habitation ;

CONSIDÉRANT toutefois que le 21 août 2023, une seconde offre émanant de l'Association Culturelle Marocaine de la Dordogne, portant sur la totalité des parcelles, est parvenue au prix de 25 €/m<sup>2</sup> avec pour projet des résidences locatives ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons économiques, il convient d'accepter la seconde offre mais que des solutions alternatives ont été proposées au couple évincé en faisant le lien avec des lotisseurs ou des promoteurs immobiliers pour de l'accession à la propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

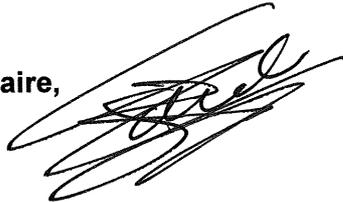
- **DE CÉDER** les trois parcelles communales cadastrées CD 965, 874 et 1014 pour respectivement 606 m<sup>2</sup>, 1 429 m<sup>2</sup> et 1 283 m<sup>2</sup> rue du Tounet au profit de l'Association Culturelle Marocaine de la Dordogne pour le prix de 82 950 € (soit 25 €/m<sup>2</sup>) ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

**Adopté par 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2023.**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 OCT. 2023  
et de l'affichage en date du - 2 OCT. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

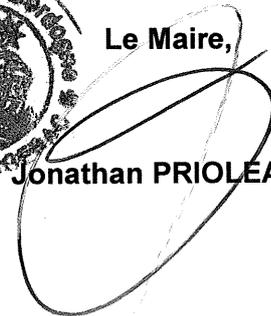
Le Secrétaire,



**Stéphane FRADIN**



Le Maire,



**Jonathan PRIOLEAUD**